



PROCÈS VERBAL DU 12 JUNI 2023

Convocation le 08/06/2023

L'An Deux Mil Vingt-trois, le douze juin, à 20h 00, Le Conseil Municipal de la Commune de Labatut, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M Jean CRESPIY, Maire.

Début de séance : 20h05

Etaient présents, tous les membres en exercice, à l'exception de :

Absent :

Absent excusé : Jean PEDOUSSAUD, Alain PERROT

Absent représenté :

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil :

Mme PERIDON-GONZALEZ Janine, 1^o Adjointe est désignée pour exercer cette fonction
Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

ORDRE DU JOUR de la présente séance :

Approbation du dernier procès-verbal
Délibération adoption de la nomenclature M57 au 01/01/2024 annule & remplace délib 2022/021
Délibération choix de la banque pour le prêt
Délibération contrôle annuel par un prestataire de l'aire de jeux
Délibération demande de subvention du foyer rural de St Quirc
Délibération présentation devis prestataires logiciels numériques (compta, paye, état civil) et validation
CCPAP : Tournée des ordures ménagères, projets à venir
Point sur l'avancée des projets immobiliers
Subventions possibles sur ces projets
Adressage
Eclairage public
Questions diverses

Vote du scrutin pour la séance : ordinaire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la nouveauté concernant les conseils municipaux : En vertu du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, **depuis le 1er juillet 2022**, la réforme des règles de publicité et de conservation des actes pris par les communes & EPCI diffère. Le compte rendu du conseil municipal est remplacé par la liste des délibérations & arrêtés étudiés, puis par l'élaboration d'un procès-verbal qui est publié, après approbation, lors du prochain conseil municipal.

ARRETÉ du PROCÈS-VERBAL de la séance du 03/04/2023

au scrutin ordinaire comprenant les délibérations suivantes :

Approbation et vote du compte de gestion 2022 **approuvée à l'unanimité N° d'ordre : 2023/0005**

Approbation et vote du compte administratif 2022 **approuvée à l'unanimité N° d'ordre : 2023/0006**

Affectation du résultat 2022 **approuvée à l'unanimité N° d'ordre : 2023/0007**

Vote des taxes locales 2023 **approuvée à l'unanimité N° d'ordre : 2023/0008**

Versement au SIVE de la subvention pour les coopératives scolaire **approuvée à l'unanimité N° d'ordre : 2023/0009**

Subventions 2023 accordées aux associations et SIVE **approuvée à l'unanimité N° d'ordre : 2023/0010**

Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1° classe **approuvée à l'unanimité N° d'ordre : 2023/0011**

Vote du budget 2023 **approuvée à l'unanimité N° d'ordre : 2023/0012**

Vote du budget 2023 annule et remplace délib 2023/0012 **approuvée à l'unanimité N° d'ordre : 2023/0013**

Arrêtés Municipaux pris depuis le 03/04/2023 :

Portant délégation de signature au SDIAU *n°d'ordre : 2023/005*

Portant prolongation d'admission au bénéfice d'un congés de grave maladie COURNEIL *n°d'ordre : 2023/006*

Ce PV n'apportant aucune remarque est adopté à l'unanimité ou si des observations ont été apportées, elles sont consignées ci-dessous :

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance	Président/Maire
Néant		

EXAMEN DES DELIBÉRATIONS & DES DÉCISIONS A PRENDRE ce jour

Adoption de la nomenclature M57 au 01/01/2024 annule & remplace délib 2022/021

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit notre commune son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif **2024**, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

En vertu de :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

M le Maire demande donc aux membres du conseil de bien vouloir approuver le passage de la commune à la nomenclature M57 à compter du budget primitif **2024**.

→ **Approuvé à l'unanimité**

Choix de la banque pour le prêt

Dans le cadre du rachat de la maison cœur de village à l'EPF (Etablissement Public Foncier) un prêt va être nécessaire.

Une étude a été faite auprès du crédit mutuel, banque avec laquelle la commune a déjà le prêt de la salle polyvalente.

Le crédit mutuel nous propose la simulation suivante :

Montant	70 000.00€
Durée	10 ans
Taux fixe	4.30%
Frais de dossier	100.00€
Remboursement annuel via échéances constantes	

→ Approuvé à l'unanimité

Contrôle annuel par un prestataire de l'aire de jeux

Nos aires de jeux sont sollicitées par un usage quotidien, parfois avec une utilisation intense où la malveillance peut augmenter le vieillissement de nos équipements. Il est donc indispensable, la réglementation l'impose, de mettre en place, outre le contrôle mensuel effectué par notre agent, une maintenance efficace afin de garantir la sécurité des enfants, et de nous prémunir de tout risque d'accident et de demande de dommages imputables au tribunal, ainsi que d'augmenter la pérennité de nos équipements. Nous avons obtenu les deux devis suivants :

	LOISIRS DIFFUSION (prestataire ayant vendu et posé nos structures)	SOLEUS
Intervention	<p>INSPECTION : A. CONTROLE VISUEL DE ROUTINE But : identification des risques manifestes qui peuvent résulter d'actes de vandalisme, de l'utilisation ou des conditions météorologiques</p> <p>Éléments à contrôler : Propreté, état du sol, entretien du niveau 0, taux d'usure des pièces mobiles, pièces manquantes, intégrité de la structure, information aux usagers, Mise hors service, si nécessaire. Rétablissement du niveau 0 aux arrivées des toboggan et mats de pompier (dans la mesure du possible et hors complément de matériaux).</p> <p>MAINTENANCE : B. CONTROLE FONCTIONNEL But : Contrôle destiné à vérifier le fonctionnement et la stabilité de l'équipement.</p> <p>Éléments contrôlés : Procédure du contrôle visuel de routine et toutes pièces mobiles, pièces soudées, resserrement des fixations, nettoyage des équipements (les graffitis sont enlevés sur les surfaces autre que le bois ou dérivés dans la limite de l'efficacité des produits actuellement disponibles sur le marché non nocifs pour les enfants et non agressif pour les surfaces) et des sols synthétiques, ratissage des sols fluents.</p> <p>Nettoyage : Produits utilisés : Eau savonneuse. Nettoyant qualité alimentaire. Procédé : Nettoyeur haute- pression équipé d'une brosse rotative ou manuel. Sols : *Si sol fluent : ratissage sur 20 cm de profondeur environ et enlèvement des éventuels corps étrangers visibles à l'œil nu. Ratissage de la surface. *Si sol souple synthétique : nettoyage au nettoyeur haute-pression.</p> <p>C. CONTROLE PRINCIPAL : Fréquence : Annuelle. But : Contrôle destiné à vérifier le niveau global de sécurité de l'équipement.</p> <p>Éléments à contrôler : Procédure des contrôles visuels et fonctionnels et fondations, traces de corrosion, tout élément ayant fait l'objet de réparation.</p> <p>D. REMISE DU RAPPORT DE CONTROLE : Fiche d'inspection et maintenance préventive</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> <p>DELAIS D'INTERVENTION EN CAS D'INCIDENTS : 2 à 20 jours suivant nature de l'incident et disponibilité des pièces. Interventions réalisées sur devis.</p> </div> <p>POSSIBILITE DE CONTRAT D'ENTRETIEN POUR TOUTES MARQUES</p>	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;"> <p>PREPARATION</p> <p>ANALYSE DU BESOIN + Données techniques + Définition du profil d'inspecteur + Constitution de l'offre</p> <p>VALIDATION COMMANDE + Accusé réception de la commande par votre interlocuteur commercial</p> <p>PLANIFICATION + Validation téléphonique et par email de la date et de la plage horaire de passage. + Modalités d'intervention de notre inspecteur (avec ou sans accompagnant) + Validation du Plan de prévention des risques</p> <p>Confirmation de RDV Liste des instructions avant passage</p> </div> <div style="text-align: center;"> <p>CONTRÔLES</p> <p>CONTROLE SUR SITE + Réunion de lancement des contrôles avec client, plan de tournée. + Analyse documentaire sur éléments fournis par le client + Contrôle terrain des équipements sur tous les sites (rendus accessibles et inoccupés)</p> <p>DEBRIEFING AVEC CLIENT + Alerte sur danger par téléphone ou physiquement + Signature registre de sécurité</p> <p>RESTITUTION + Rédaction du rapport de contrôle</p> <p>Photographie des équipements et réserves Rubalise des équipements jugés dangereux</p> </div> <div style="text-align: center;"> <p>BILAN & SYNTHÈSE</p> <p>COMPTE RENDU PRIORITAIRE + Envoi d'une synthèse prioritaire dans un délai de 48h des équipements jugés dangereux pour toute utilisation.</p> <p>BILAN & SYNTHÈSE + Envoi des rapports par email au client sur l'ensemble des sites contrôlés avec photographies d'équipements et réserves (version papier sur demande) + Edition sur demande de registre de sécurité pour chaque site listant les équipements contrôlés.</p> <p>SUIVI + Service technique dédié pour toute question en lien avec vos rapports de contrôle</p> <p>Envoi de vos rapports et attestation de contrôle Enquête de satisfaction client</p> </div> </div>
Passage	1 par an	1 par an
Tarifs	Forfait 420.00€	Forfait de 1 à 7 équipements 198.00€ TTC

Le Cm se prononce sur SOLEUS

→ Approuvé à l'unanimité

Demande de subvention du foyer rural de St Quirc

En date du 06 avril 2023 (quelques jours après le vote du budget) la commune a reçu une demande de subvention du foyer rural de St Quirc d'un montant de 200€. La réserve prévue dans notre budget est à zéro.

Le CM après avoir constaté que le cerfa de demande était complet & que des habitants de la commune étaient adhérents à cette association, MAIS que le dossier est arrivé après le vote du budget et que la ligne budgétaire réservée aux subventions est épuisée. Propose d'informer le foyer rural de respecter les délais pour 2024.

→ Proposition rejetée

Présentation devis prestataires logiciels numériques (compta, paye, état civil) et validation

Monsieur le Maire informe,

Notre échéance avec notre prestataire actuel arrivant à son terme au 01/01/2024,

Considérant l'intérêt de faire évoluer notre prestation actuelle avec :

- le rajout de la signature électronique pour la dématérialisation des actes vers la préfecture et des envois comptabilité vers le trésor public,
- mais également une gamme web permettant, entre autres, un travail en distenciel.

Une demande de devis a été faite auprès de différents prestataires.

Nous avons obtenu les devis suivants :

	Berger Levrault	AGEDI	COSOLUCE
Installation (1 ^{er} année)	Néant	2 730.00€	2 688.00€
Logiciels	Compta, paye, état civil	Conseil municipal, compta, paye, état civil	Conseil municipal, compta, paye, état civil
Signature électronique	Non	Oui	Oui
Dématérialisation des actes vers la préfecture	Non	Oui	Oui
Gamme web	Non	Oui	Non
Total TTC annuel	1 035.28€ (données 2022)	542.00€	1 218.92€

Berger Levrault rajouts	
Installation connecteurs (1 ^{er} année)	1 146.00€
Signature électronique (1 ^{er} année)	559.20€
Dématérialisation des actes vers la préfecture	70.80 TTC annuel
Game web	120.00€ TTC annuel

Le Cm se prononce sur AGEDI

→ Approuvé à l'unanimité

CCPAP : Tournée des ordures ménagères, projets à venir :

Le flyer de la CCPAP concernant la modification des tournées n'a pas été distribué sur le village. Un courrier va être fait aux habitants, accompagné du flyer de la CCPAP. M le Maire propose d'étudier la possibilité de financer un composteur pour les habitants qui en feraient la demande.

Mme PECCATTE rappelle que maintenant il faut un justificatif de domicile pour jeter à la déchetterie de Saverdun.

Point sur l'avancée des projets immobiliers - Subventions possibles sur ces projets :

Le compromis de vente sur le triangle DE 11m2 devant l'atelier a été signé. Deux concessions ont été vendues dans le cimetière. Les régularisations sur les voies communales et des lotissements suivent leurs cours.

« Maison Burbail », le plan de financement a été envoyé à l'EPF. Prise de rdv avec la DDT pour savoir s'il faut faire un logement conventionné car dans ce cas la subvention DETR ne pourra pas être attribuée et serait remplacée par d'autres subventions moins intéressantes. M Champion a déposé une DP qui a été acceptée, et un PC qui pour le moment est en attente car l'assainissement n'est pas conforme. Le projet de station d'épuration programmé par le SMDEA avance doucement.

Adressage :

La commission a fait un gros travail en répertoriant les rues à renommer et surtout la nouvelle numérotation. Un courrier va être envoyé aux habitants pour les informer de l'avancée du projet.

Eclairage public :

Les communes de St Quirc et Lissac coupent l'éclairage public la nuit. La commune de Canté va également le faire. Notre commune dispose d'une baisse de tension une partie de la nuit. Le conseil municipal est partagé sur la mise en œuvre d'une telle action. Demander un chiffrage pour changer les lampes et les passer en LED ce qui permettrait une économie sans coupure.

Questions diverses

- Mme CARTAILLAC déléguée au SIVE : pas de changement au niveau du prestataire cantine. L'ATSEM en surplus est maintenue avec une diminution de son temps de travail. Les effectifs se maintiennent.
- M le Maire : le fauchage des banquettes a été fait avant la date prévue. Petite remarque de M BELBEZE : lors du premier passage certains petits arbustes résistent et mériteraient un second passage.
- M le Maire : actuellement avec le temps pluvieux nos agents technique ne font que de la tonte. Les petits bricolages sont remis à plus tard.
- Fête du village : le dépôt de gerbe aura lieu le dimanche 25 juin à 11h30
- Congés d'été : le Maire sera absent du 8 au 15 juillet, la mairie sera fermée 1ere semaine de juillet et les 3 premières semaines d'août, une permanence téléphonique sera assurée.

- Site internet : le site est terminé, le réseau des communes doit le mettre en ligne dans les jours à venir.
- M DENOS : Proposition d'une mutuelle communale pour les habitants. Une documentation va être envoyée à la mairie.
- Mme PECCATTE : retour sur une réunion du CLIC, toutes les mairies ont répondu à la demande de subventions. Sur le village plusieurs habitants bénéficient des services du CLIC.

Prochaine Réunion du conseil : *la réglementation impose une obligation d'une réunion par trimestre. Lors du premier CM : Election du Maire et du nouveau conseil il a été décidé de poser un jour et un horaire fixe pour les prochaines réunions : le lundi à 20h00. La prochaine réunion devrait avoir lieu fin septembre.*

Fin de séance : 22h10